



DÉLÉGATION de SIGNATURE

Le Président de l'Université Toulouse 1 Capitole, Monsieur Bruno Sire,

Vu l'article L 712-2 du Code de l'Éducation sur l'enseignement supérieur, modifié par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 - art 46 ;

Vu l'article L 713-9 du Code de l'Éducation ;

donne délégation de signature à Monsieur Hervé PENAN, Professeur des Universités, Directeur de l'Institut d'Administration des Entreprises de Toulouse (IAE Toulouse)

à l'effet de signer pour l'IAE Toulouse,

- la certification des heures d'enseignements réalisées au sein de la composante ;
- les attestations de réussite ;
- les relevés de notes ;
- les attestations et dérogation d'inscription administrative et pédagogique ;
- les demandes de transfert d'inscription universitaire ;
- les conventions de stage ;
- les conventions de formation professionnelle dans le cadre d'une formation par alternance ;
- les contrats et conventions de formation professionnelle dans le cadre de la formation continue ;
- les contrats de prise en charge par les organismes paritaires ;
- les formulaires de demande, par un stagiaire, de prise en charge financière d'une formation auprès d'organismes agréés ;
- les conventions de projets tuteurés ;
- les autorisations de congés annuels et les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- les ordres de mission des personnels fonctionnaires, contractuels, affectés au sein de la composante.

La présente délégation prend effet au 1^{er} mars 2015

Le délégataire,

Hervé Penan

Fait à Toulouse, le 2 mars 2015

Le Président de l'Université,

Bruno Sire

